

**DIVISION**
  
**DP 3 Mouvement**

Réf. : 2023-DSDEN78-13

Affaire suivie par :

Brigitte GREFFE

Lala RAMAHATRA

Laurine SÉHIER

☎ : 01.39.23.61.10

Guyancourt, le jeudi 09 mars 2023

**L'inspectrice d'académie,**
  
**Directrice académique des services**
  
**de l'éducation nationale des**
  
**Yvelines**

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
<b>A</b>	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>A</b>	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
<b>A</b>	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

à

**Mesdames et Messieurs les**
  
**enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les IEN**
  
**de l'Education nationale et Chefs**
  
**d'établissement**

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'exeat et d'ineat pour la rentrée 2023**

**Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives**
  
**à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale,**
  
**de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre**
  
**2021**

**POINTS CLES :**

**Pour rappel, l'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas**
  
**l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure**
  
**où l'intégration est conditionnée à l'accord du département**
  
**demandé.**

**CALENDRIER :**

**La date limite de demande d'exeat est fixée au lundi 3 avril 2023.**

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.

Annexe p.

Total 3 p.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées,
   
 les dispositions suivantes permettent aux enseignants du 1er degré de
   
 participer à un mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat
   
 pour la prochaine rentrée scolaire.

Tous les titulaires sont autorisés à participer à cette phase complémentaire.

Les dossiers sont à remplir directement **en ligne** via le formulaire «COLIBRIS» en cliquant sur le lien suivant :

<http://acver.fr/formulaire-exeat-78-1d>

La date limite des demandes d'exeat est fixée au **lundi 3 avril 2023**.

**Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.**

## 1. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON MEDICALE

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'un handicap reconnu ou d'une maladie grave, vous devez cocher dans le formulaire en ligne : « priorité médicale » puis télécharger le formulaire à remplir et à envoyer au médecin de prévention avec les pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de demande explicative
- La pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas),
- Un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle).
- Pour les enfants, un dossier médical documenté
- Tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne malade.

Ces pièces seront à transmettre sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles  
SMIS - à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK-BEL  
3, boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES Cedex

## 2. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON SOCIALE

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'une situation sociale d'une extrême gravité, vous devrez cocher dans le formulaire en ligne : « priorité sociale » et fournir :

- Un courrier expliquant le motif de la demande
- Toute pièce justificative relative à la situation de l'agent (plan de surendettement, justificatif de structure spécialisé pour un enfant ou un ascendant, acte de décès, plainte, livret de famille, etc.).

Ces documents sont à transmettre à l'attention des assistantes de service social des personnels (Madame SABLIC Aurane et Madame KIENZLER Barbara) par courrier sous pli confidentiel ou par mél

[ce.ia78.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr)

ou

*DSDEN 78*

*A l'attention du Service Social en faveur des Personnels*

*19 avenue du Centre*

*78280 GUYANCOURT*

**Les dossiers et toutes les pièces justificatives devront être envoyés aux services concernés pour le 3 avril 2023 délai de rigueur.**

**Pour les demandes d'exeat** : j'attire votre attention sur la nécessité de remplir et de scanner le formulaire d'ineat du département sollicité avant de vous connecter au formulaire d'exeat en ligne. En effet, vous devrez le joindre simultanément à votre demande. Si vous ne trouvez pas ce document en ligne, je vous invite à contacter le service du mouvement. Ces formulaires d'ineat seront ensuite transmis aux DSDEN concernées par mes services.

Enfin, votre mutation ne sera acquise que si vous obtenez l'exeat et l'ineat des départements de départ et d'accueil.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Sandrine LAIR**